S T A T U T S

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article premier.- L'association dite "SKI CLUB BELMONT Champ-du-Feu", fondée en septembre 1970, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à BELMONT (67) N° 39.

Elle a été déclarée à la Préfecture de STRASBOURG, sous le N° ..... le ..... (Journal officiel du .....)

Article 2.- Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entrainement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3.- L'association se compose de membres .....

Pour être membre, il faut être présenté par 2 membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée fixé à 20 Fr.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à...fois le montant de la cotisation annuelle de la catégorie à laquelle appartient le membre.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4.- La qualité de membre se perd :

I° Par la démission;

2° Par la radiation prononcée pour non-payement de la cotisation ou pour motis grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

II. AFFILIATIONS

Article 5.- L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

I° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédéra-